



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 26 septembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Saïd SOUITA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 25  
Nombre de votant-e-s : 30

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Adjoints,  
Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

### **Etaient absent-e-s :**

- M. Jean-Luc MARLE
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

### **15 - REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE ET DES RESSOURCES HUMAINES (CCHB-COMMUNE D'OLORON STE-MARIE).**

Il est rappelé que, par convention en date du 21 mars 2013, la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais avaient décidé l'acquisition de l'outil informatique de gestion des finances et des ressources humaines des deux collectivités.

Cet outil étant devenu obsolète, une solution de remplacement a été mise en place au 31 décembre 2021 dans la continuité de cette démarche de mise en commun de moyens.

Il est précisé que le dispositif de partage de moyens entre les EPCI et leurs communes membres s'inscrit dans le cadre de l'article L5211-4-3 du CGCT selon les termes suivants : « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du nouveau logiciel acquis par la Communauté de Communes du Haut-Béarn au profit de la Ville d'Oloron Sainte-Marie par voie de règlement.

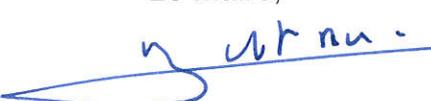
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement ci-annexé, portant mise à disposition par la Communauté de Communes du Haut-Béarn du logiciel de gestion financière et des ressources humaines, au profit de la Ville d'Oloron Sainte-Marie.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 septembre 2022.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 03.10.2022


Le Maire,  
  
**Bernard UTHURRY**  
